

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
ET D'APICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

XVI^e Volume.
N^o 15. — Mars 1896.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 1 heure 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole communale des Garçons.

SENLIS
IMPRIMERIE TH. NOUVIAN
place de l'Hôtel-de-Ville.

1896

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Vatry. — M^{me} Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. — M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). — M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruiet. — M. Am. de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebent. — M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. — M. Drivière. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron Franck Seillière. — M. Morel. — M. Vantroys. — M. le baron Gustave de Rothschild.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, *vice-président*. — M. Cossin, *secrétaire*. — M. Jassem, *secrétaire-général*. — M. Dubarle, *jardinier-professeur*. — M. Macret, *secrétaire-général*.

BUREAU GÉNÉRAL

Président : M. Thirion. — *Vice-Présidents* : MM. Brochon, Morel et Vantroys. — *Secrétaire-Général* : M. Delamotte. — *Secrétaire-Général-Adjoint* : M. Lebrasseur. — *Secrétaire* : M. Lestocart. — *Secrétaire pour l'Apiculture* : M. Hardret. — *Trésorier* : M. Choquet (Jules). — *Trésorier-Adjoint* : M. Noché. — *Bibliothécaire-Archiviste* : M. Cavallier. — *Conservateur du Matériel* : M. Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sylvain Berger, Pecquet, Vaudier, Testard, Deslandes fils, Pillois, Salot, Bordier, Delmont, Leroux, Chéret, Carreau.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

BETZ. — *Président* : M. Roblin. *Vice-Président* : M. Doucet. *Secrétaire* : M. Caron. *Vice-Secrétaire* : M. Defrocourt. *Délégué* : M. Hennebicq.
CREIL. — *Président* : M. Pauquet. *Vice-Prés.* : MM. Coquatrix et Pichon. *Secrétaire* : M. A. Thuillot. *Vice-Secrétaire* : M. E. Thuillot. *Trésorier* : M. Lachassaigne. *Délégués* : MM. Richard-Mallet et Grouas.
CREPY-EN-VALOIS. — *Président* : M. Chopinet. *Vice-Président* : M. Petit. *Secrétaire* : M. Francolin. *Vice-Secrétaire* : M. Gannier. *Trésorier* : M. Legros. *Délégué* : M. Choron.
GOUVIEUX (Sous-Section). — *Président* : M. Cusse. *Vice-Présidents* : MM. Bessin père et Chapon. *Secrétaire* : M. Sylvain Berger. *Délégués* : MM. Bassier et Bex.
LA CHAPELLE-EN-SERVAL. — *Présid.* : M. *Vice-Présid.* : M. Naze. *Secrétaire* : M. Peltier. *Vice-Secr.* : M. Sadet. *Trésorier* : M. Barbier. *Délégué* : M. Delaunay.
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN. — *Président* : M. Valadon. *V.-Prés.* : MM. Hardy et Delépine. *Secrétaire* : M. Grélez père. *Vice-Secrétaire* : M. Lebrun. *Trésorier* : M. Lefebvre. *Délégués* : MM. Garnotel et Billot.
PONT-SAINTE-MAXENCE. — *Président* : M. *Vice-Présid.* : M. *Secrétaire* : M. *V.-Sec.* : M. *Trésorier* : M. *Délégué* : M. Lefebvre.

Société d'Horticulture et d'Apiculture de l'arrondissement de Senlis,

Subventionnée par le Gouvernement de la République.

DIX-HUITIÈME EXPOSITION

DE

**Légumes, Fruits, Fleurs coupées,
Plantes en pots, de serre chaude ou tempérée,
d'orangerie ou de pleine terre,
et d'Instruments nouveaux ou perfectionnés
utiles à l'Horticulture et à l'Apiculture,**

QUI AURA LIEU A SENLIS

LES 20, 21 & 22 SEPTEMBRE 1896.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

ARTICLE 1^{er}. — Les horticulteurs, apiculteurs et amateurs, faisant ou non partie de la Société, sont invités à prendre part à l'Exposition, laquelle durera trois jours, les 20, 21 et 22 septembre 1896.

Pendant ces trois jours, l'Exposition sera ouverte de dix heures du matin à six heures du soir.

Le dimanche 20, à deux heures de relevée, les récompenses seront décernées en séance solennelle, dans la Salle de la Société.

ART. 2. — Le prix d'entrée à l'Exposition est fixé à 0,50 centimes, sauf pour les membres de la Société, accompagnés de leur famille habitant la même maison, quand ils présenteront leur quittance de l'année 1896, qui tiendra lieu de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans, qui accompagneront leurs parents, entreront également sans payer. — Les enfants des écoles communales, accompagnés de leurs professeurs, les vieillards et les enfants de l'Hospice et de l'Orphelinat, seront admis gratuitement le jour et à l'heure qui seront fixés par la Commission, après entente. — Les établissements libres d'instruction pourront faire visiter

l'Exposition à leurs élèves, accompagnés d'un maître, moyennant une entrée de 0,20 centimes par personne. Ils devront en informer d'avance la Commission, pour le choix du jour et de l'heure.

ART. 3. — Les objets exposés devront appartenir à l'Exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 4. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les produits industriels porteront, en outre, sur leur étiquette, leur prix de vente habituel.

ART. 5. — Ils devront être rendus, aux frais des exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le vendredi 18 septembre. Toutefois, les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au samedi 19, à huit heures du matin, *terme de rigueur*. — La journée du mercredi sera consacrée à l'enlèvement des objets déposés; ceux qui n'auraient pas été repris par leurs propriétaires seront considérés comme abandonnés à la Société.

ART. 6. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. Nocué, rue Rougemaille, au plus tard le 4^{er} septembre, en indiquant la nature, le nombre et les dimensions des objets qu'ils devront exposer, et *l'emplacement exact* qui leur sera nécessaire. — La Commission se réserve le droit de faire constater leur existence, depuis six mois au moins, dans les cultures de l'Exposant.

ART. 7. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur place aux Exposants qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf recours au Bureau central, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 8. — Les membres du Jury, au nombre de cinq, seront demandés aux Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition, chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser procès-verbal de leurs délibérations. — Mesdames les Dames patronnesses sont invitées à se réunir pour faire elles-mêmes l'attribution de la médaille qu'elles auront offerte. — Messieurs les Jurés sont priés de se rendre directement à la Salle des Séances de la Société, place du Parvis-Notre-Dame, le samedi 19 septembre, à dix heures et demie précises du matin.

ART. 9. — Après le passage du Jury, une pancarte, portant la mention de la récompense obtenue par l'Exposant, sera placée au centre de chaque lot.

ART. 10. — Six catégories sont établies dans chaque concours: *horticulteurs marchands; jardiniers maraîchers; amateurs et jardiniers bourgeois; directeurs ou jardiniers de grands établissements non consacrés au commerce; apiculteurs; industries se rapportant à l'horticulture et à l'apiculture*. De plus, un concours spécial sera ouvert entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis, pour récompenser soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles.

ART. 11. — Le Jury pourra décerner dans chaque catégorie d'Exposants :

1^o Un premier prix consistant en un diplôme, une médaille commémorative et 100 fr. en espèces;

2^o Un deuxième prix consistant en un diplôme, une médaille commémorative et 50 fr. en espèces;

3^o Des médailles de vermeil et d'argent de divers modules.

Les premiers et seconds prix tiendront lieu, aux Exposants qui les auront obtenus, de toutes les médailles qui leur auront été décernées; toutefois, les récompenses attribuées aux divers lots primés seront mentionnées sur les diplômes.

Dans le cas où le lauréat qui aurait obtenu un premier ou

un deuxième prix préférerait une médaille, la Société tiendrait à sa disposition une médaille d'or de la valeur de la prime à laquelle il aurait eu droit.

ART. 42. — Il ne pourra être admis dans les lots d'ensemble que *six variétés* de chaque espèce de fleurs ou de légumes ; au-delà de ce nombre, les lots seraient classés séparément dans un *concours spécial de collections*.

ART. 43. — En outre, des médailles pourront être décernées à des jardiniers, membres de la Société depuis trois ans au moins, dont les bons et loyaux services, constatés par des certificats, auraient été rendus pendant dix ans au moins dans la même maison. Les certificats, dûment légalisés, et les pièces justificatives du droit à ce concours devront être adressées à M. DELAMOTTE, secrétaire-général de la Société, avant le 1^{er} septembre 1896.

ART. 44. — Les récompenses attribuées aux garçons-jardiniers par le Jury d'examen institué par la Société, seront décernées à la séance solennelle.

ART. 45. — Une médaille de vermeil (*legs de M. le docteur Pigeaux*) sera attribuée, par le Jury, pour l'introduction ou la vulgarisation de variétés nouvelles en fleurs, fruits ou légumes.

Approuvé en Assemblée générale, le 1^{er} mars 1896.

Le Président de la Commission, Le Président de la Société,
BROCHON. THIRION.

Le Secrétaire-Général,
G. DELAMOTTE.

N. B. — Un Banquet aura lieu le samedi 19 septembre, à six heures précises, dans un local qui sera fixé ultérieurement.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. DELAMOTTE, secrétaire-général de la Société.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 1^{er} MARS 1896.

PRÉSIDENCE DE M. THIRION, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures et demie.
Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté.

Sont admis membres de la Société :

MM. HUOT, route de Compiègne, à Senlis.
JOLY, chef de gare, à Senlis.

Sont présentés :

MM. DUFOURMENTEL, route de Compiègne, à Senlis, par
MM. Daussy et Joly.

CHRÉTIEN, boulanger, à Montlévéque.

BOULANGER (Eugène), jardinier chez M. Patria, à
Fourcheret.

KISLIN (Ernest), jardinier chez M. Balfourier, au
Mont-de-Pô, Gouvieux.

(Ces trois derniers par M. Lozet.)

Sont déposés sur le bureau :

Le programme de l'Exposition de Gand.

Le règlement de la nouvelle Société de Chrysanthémistes.

Une note sur Lysolage, par Louis Sipièrre.

Brochures : Les Cultures de Ferrières-en-Brie ; — Le Greffage des Eucalyptus (hommage de l'auteur, M. Félix Sahut, auquel l'assemblée vote des remerciements).

Les catalogues de MM. Loyre, à Paris, — Dupanloup, à Paris, — Denaille et fils, à Carignan, — Vincent Monier, à Amiens, — Simon Louis fils, à Metz, — Rothberg, à Gennevilliers, — Corre, à Saint-Germain-les-Fossés.

La Société adresse ses plus vifs remerciements à M^{me} la comtesse de Maigret pour la terre qu'elle a mise gracieusement à la disposition du Jardinier-Professeur.

XVI^e VOLUME. — N^o 45. — MARS 1896.

M. le Secrétaire-Général donne connaissance du règlement de l'Exposition de 1896, élaboré en Conseil d'administration. Il est autorisé à en faire tirer un millier d'exemplaires.

La séance est terminée par la lecture, par M. le Président, d'un article de M. de la Bastie sur la conservation des fruits et la cloque des pêcheurs.

Apports en séance :

M. CARREAU : Camélias. — *Mention simple.*

M. MAUFRAS : Fleurs coupées. — *Mention simple.*

M. le Président a reçu de M. Testard la lettre suivante :

Monsieur le Président,

J'ai assisté aux obsèques de notre collègue et ami, Léon Delaville, grainetier, quai de la Mégisserie, numéro 2, à Paris, qui ont eu lieu le 29 janvier dernier dans sa famille, à Beauvais. Beaucoup de sommités horticoles ont pris part à cette douloureuse perte, apportant à son père toutes leurs sympathies; je me suis fait l'interprète de nos honorables collègues de la Société d'horticulture de Senlis.

A. TESTARD.

PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS

Section de Betz.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1896.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le Président se fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion.

En vertu de l'article 28 des statuts, il est procédé à l'élection des Membres du Bureau pour l'année 1896.

Sont nommés à l'unanimité :

MM. ROBLIN, *président.*

DOUCET, *vice-président.*

CARON, *secrétaire.*

DEFROCOURT, *vice-secrétaire.*

HENNEBICQ, *délégué.*

M. le Professeur prend ensuite la parole et développe le sujet suivant : *Emploi des Engrais chimiques en Horticulture.*

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1896.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Roblin.

Etaient présents : MM. Roblin, Doucet, Hennebicq, Lherbier, Lagnier, Dupoty, Béry, Folléat, Defrocourt fils; MM. les instituteurs Rebours, Defrocourt, Nicolle, Gille et Caron.

Au début de la réunion, M. LABITTE (Frédéric), aide-jardinier chez M. Roblin, est présenté pour faire partie de la Société.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

M. Lozet, professeur, prend ensuite la parole et fait une leçon sur l'emploi des engrais chimiques et sur la culture des Mombretias.

La Commission spéciale a ensuite statué sur l'apport de M. HENNEBICQ, jardinier chez M. Roblin, consistant en un lot de Cyclamens à grandes fleurs. La Commission, après examen, attribue à cet apport une *mention très honorable avec félicitations* et réclame la récompense méritée par M. Hennebicq, pour les apports faits au cours de l'année 1895.

Total des points obtenus par M. Hennebicq : 44 points.

La séance est levée à quatre heures, après le tirage de la Tomboia.

SÉANCE DU 18 MARS 1896.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Roblin.

Étaient présents : MM. Roblin, Doucet, Hennebicq, Lagnier, Lherbier, Goulas, Dupoty, Béry, Folléat, Defrocourt fils, Labitte (Frédéric), MM. les instituteurs Rebours, Defrocourt, Nangot, Gille et Caron.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière réunion, lequel est adopté sans observation.

Une excellente leçon pratique est faite par M. Lozet, au jardin de M. Roblin, sur la taille du Pêcher et de la Vigne.

La Commission spéciale a eu à statuer sur l'apport suivant fait par M. HENNEBICQ, jardinier chez M. Roblin :

Cyclamens de Perse à grande fleurs, Laitue d'Alger et Laitue à bord rouge, Poireau gros-court de Rouen, Céleri Kan géant de Prague.

La Commission, après examen, attribue à cet apport une *mention très honorable avec félicitations*.

La séance est levée à quatre heures, après le tirage de la Tombola.

Section de Creil.

SÉANCE DU 22 MARS 1896.

PRÉSIDENCE DE M. PAUQUET, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 23 février est adopté.

Sont présents : MM. Pauquet, E. Thuillot, Notaire, Liron-delle, Lachassaigne, Fourcroy, Grouas, Richard-Mallet et A. Thuillot, secrétaire.

M. Pichon se fait excuser.

M. le Président donne lecture d'une dépêche l'informant que M. Lozet, malade, ne peut assister à la séance.

La Section l'excuse et fait des vœux pour son prompt rétablissement.

Il est procédé ensuite à l'élection du bureau pour 1896.

Sont élus :

MM. PAUQUET, *président*.

COQUATRIX et PICHON, *vice-présidents*.

A. THUILLOT, *secrétaire*.

E. THUILLOT, *vice-secrétaire*.

LACHASSAIGNE, *trésorier*.

RICHARD-MALLET et GROUAS, *délégués*.

M. le Président informe la Section que le Conseil municipal de la ville de Creil a voté une somme de 2.000 francs pour la participation de la ville à un Concours agricole les 12 et 13 juillet.

Dans l'affirmative, la Section de Creil serait heureuse et émet le vœu que le Bureau central fasse les démarches nécessaires pour que la Société puisse y participer.

A quatre heures, la séance est levée.

Section de Nanteuil-le-Haudouin.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1896.

Présents au bureau : MM. Valadon, président; Delépine, vice-président; Grélez, secrétaire, et Bellot, membre.

La séance est ouverte par la lecture du dernier procès-verbal, qui a été adopté.

M. Lozet a ensuite la parole pour sa leçon « sur l'emploi des engrais chimiques au verger et au potager. »

Il donne une série de formules d'engrais applicables à de jeunes plantations ou à d'anciennes, aux arbres à fruits à pépins ou aux vignes, suivant la nature du terrain dans lequel ils accomplissent leur végétation.

Il conseille d'acheter soi-même les matières premières qui

entrent dans la composition des engrais, afin d'éviter les frais d'analyse et d'empêcher la fraude. Il conseille aussi de faire soi-même encore des expériences, afin d'être mieux fixé sur le choix des engrais qu'on doit employer.

M. le Président prie ensuite l'assemblée de procéder à l'élection des Membres du Bureau, déclarant que tous les Membres de la Section ont été convoqués individuellement pour cette élection.

Les anciens Membres du Bureau ont été réélus à l'unanimité, à l'exception de MM. Grélez et Lefebvre, qui ont eu l'unanimité moins une voix. On a accepté le vote par correspondance de deux Membres participants empêchés d'assister à la réunion.

Le tirage de la Tombola termina la séance. M. le Président a offert un lot spécialement destiné aux treize élèves de l'école de Nanteuil, présents à la leçon. M. Grélez, instituteur, remercia M. le Président de sa bienveillante attention pour ses élèves.

La séance a été levée à quatre heures.

DÉGUSTATIONS

6 Février.

POIRE CHARLES COGNÉE. — Fruit assez gros, ovoïde. — Pédoncule charnu, très court. — Peau jaune terne, presque complètement marbrée et lavée de brun-roux. — Chair jaunâtre, grossière, assez juteuse, assez sucrée, franchement relevée. — Le fruit, taché à l'extérieur, doit généralement aller plus loin.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

La Conservation des Fruits et la Cloque des Pêchers. — J'ai raconté et imprimé, il y a une dizaine d'années, qu'en répandant sur les pêchers, de fin novembre à février, une bouillie bordelaise contenant de dix à douze pour cent de sulfate de cuivre, on pouvait être certain de ne pas avoir la cloque sur les arbres traités. Depuis, j'ai répété la chose chaque fois que l'occasion s'est présentée; je ne sais si j'ai convaincu beaucoup de personnes, mais j'ai reçu et je reçois de temps en temps des lettres me disant : « Si vous aviez des pluies un peu fortes, si votre climat était humide..., votre bouillie bordelaise ne produirait aucun effet. » Or, je suis forcé d'avouer que la Dombes a des pluies tout autant que la majorité des départements, et que son climat n'a rien de celui du Sahara; il n'est pas très sec; les mauvaises langues prétendent même qu'il est humide parce que la Dombes voisine avec le Rhône, la Saône, l'Ain, et qu'elle possède pas mal de ruisseaux et de rivières, sans compter quelques milliers d'hectares d'étangs dans lesquels se gaudissent la tanche, la carpe et le brochet. Je suis donc dans un climat qui n'a rien du Sahara, c'est positif, et tout de même mes pêchers n'ont pas la cloque.

L. DE LA BASTIE.

(*La Pomologie française*).

*
* *

Protection des petits oiseaux. — La couvée de l'alouette du pays a besoin de 400 insectes par jour. Il faut 150 chenilles à une couvée de roitelets.

Le rossignol est un grand destructeur de larves et de fourmis.

La fauvette chasse dans l'air les mouches et les pucerons.

L'hirondelle a un estomac dans lequel on peut trouver 540 insectes.

C'est par centaines qu'il faut compter les chenilles servies chaque jour par la mésange à sa jeune famille. N'ayant pas de couvée à nourrir, elle ne pourra, sans bien crier la faim, s'administrer moins de 500 œufs, larves et corps d'insectes.

Dans une chambre, un rouge-queue peut prendre 600 mouches en une journée.

Le traquet attrape au vol, mouches, vermisseaux; en sus, il débarrasse la vigne de la pyrale. Or, une pyrale de moins promet 115 grappes de raisin de plus.

Vingt bergeronnettes purgent de charançons un grenier de blé. Or, la destruction d'un charançon sauve 90 grains de froment.

A cela, on répondra peut-être qu'à de certains moments beaucoup d'oiseaux vivent et avalent autant de fruits et de graines que d'insectes.

Mais détruire l'être qui, sur mille graines qu'il sauve en prélève une, serait la plus fatale des fautes de calcul et le plus coupable des actes d'ingratitude. Cela équivaldrait à faire un crime au moissonneur de se nourrir de pain.

(*Le Chasseur français*).

*
* *

Destruction du Gastrophysa raphani. — Le *Gastrophysa raphani* est un insecte Coléoptère de la famille des Chrysomélides, qui a causé de grands ravages dans les jardins potagers de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq, dans les plants d'oseille notamment.

Le directeur de la Station entomologique de Paris indique le procédé de destruction suivant, qui a le double mérite d'être très simple et peu dispendieux.

Au printemps, au moment de l'éclosion des larves, on saupoudre les feuilles avec une poudre composée de cendre de

bois bien tamisée, mélangée d'une petite quantité de soufre sublimé et de chaux très pulvérisée qui augmente l'adhérence. Cette poudre, en obturant les orifices respiratoires, amène infailliblement la mort des insectes.

(*Informations du ministère de l'Agriculture*).

*
* *

Emploi du pétrole comme insecticide. — Le pétrole est un insecticide puissant, mais son emploi était peu pratique et dangereux pour les végétaux, en raison de la difficulté, sinon de l'impossibilité, de le mélanger intimement à l'eau dans une proportion déterminée.

Cette substance, en effet, n'est pas soluble dans l'eau et le mélange intime ne pouvait davantage s'opérer en raison de la différence de densité; le pétrole surnageait dès qu'on cessait d'agiter.

Le journal *Gartenflora*, du 1^{er} novembre dernier, donne le moyen suivant :

On verse deux litres de pétrole dans un récipient, on y ajoute un litre d'eau bouillante, dans laquelle on a laissé se dissoudre auparavant 50 grammes de savon noir.

On mélange énergiquement pendant un quart d'heure à partir du moment où l'on verse l'eau bouillante.

Le mélange se fait d'autant mieux qu'il est produit avec plus d'énergie. La *crème* ainsi obtenue est employée dans de l'eau, en proportion variant de 40 jusqu'à 25 parties de celle-ci. Dix parties d'eau suffisent pour des plantes ligneuses sans feuilles, ou à feuilles bien résistantes. Pour de jeunes pousses, il faut une addition de 20 parties d'eau, et pour des fleurs délicates, 25 parties contre une partie de crème de pétrole.

(*L'Horticulture Poitevine*).

*
* *

La Scorsonère pour salade d'hiver. — Beaucoup de personnes cultivent la Scorsonère et ne retirent pas de cet excellent légume tous les produits qu'il peut leur donner, dit le *Lyon horticole*.

Ordinairement, on se contente de les arracher au fur et à mesure des besoins, et l'on utilise seulement la partie tendre des racines.

Ces racines peuvent pourtant donner une délicieuse salade avant d'être employées comme légume, et cela sans perdre aucune de leurs qualités.

Voici comment on procède. En décembre, ou plus tôt ou plus tard, si on le juge bon, on retire les Scorsonères de la terre et, disposant d'un endroit obscur, on y fait une petite couche à la façon des Chicorées barbe de Capucins ; seulement, au lieu de terre, pour faire cette couche, les cendres finement tamisées, que l'on tient un peu humides, ou du sable, sont préférables, et, au bout de quelque temps, les racines donneront des jets blancs. Ceux-ci seront coupés dès qu'ils auront 15 à 20 centimètres. On les prépare soit cuits comme des Chicorées, soit crus en salade, à n'importe quelle sauce. On utilise les racines ordinairement après la première coupe de jets.

Pour faire cette couche, le fumier est plutôt nuisible qu'utile.

Je conseille fortement à ceux qui n'ont pas encore essayé cette méthode de traiter les Scorsonères de la façon que je viens d'expliquer. Je suis certain qu'ils en seront satisfaits.

(*Bulletin de la Société d'horticulture d'Orléans et du Loiret*).

*
* *

Préservation des graines contre les souris. — Il y a quelques années, un agriculteur des Hébrides ayant eu à souffrir considérablement de dommages causés par les souris, mit au

fond, vers le centre et au haut de chaque sac, trois ou quatre tiges de menthe sauvage, en plaçant les feuilles par-dessus. Il n'eut jamais depuis à essayer des pertes de graines. Il tenta la même expérience avec le fromage et d'autres aliments dont il avait une provision et qui étaient dévastés par les souris ; il mit quelques feuilles vertes ou sèches sur les articles qu'il voulait conserver, et cela réussit admirablement. On peut conclure de ces expériences que les souris ont en antipathie l'odeur de la menthe ; il est facile de répandre quelques gouttes d'huile de menthe poivrée dans les paneteries et les endroits que fréquentent les souris. L'effet sera probablement satisfaisant.

(*Journal des Campagnes*).

*
* *

Soins à donner aux Chrysanthèmes cultivés pour la grande fleur pendant le mois de novembre. — A cette époque de l'année, la plupart des plantes sont épanouies ou sur le point de s'épanouir ; elles ne réclament donc que les soins généraux des plantes fleuries. Cependant, nous prévenons les amateurs qu'ils doivent cesser les arrosages aux engrais et surtout ceux à la matière fécale dès l'apparition des premières pétales.

En les prolongeant jusqu'à l'épanouissement complet, ils provoqueraient de larges taches sur les pétales et compromettraient la beauté des fleurs.

(*Bulletin de la Société d'horticulture d'Orléans et du Loiret*).

*
* *

Culture des Hortensia sur tige unique. — Le Gand and Forest recommande cette culture qui permet d'obtenir des inflorescences énormes. On choisit, pour le bouturage, des jeunes pousses ne montrant pas encore de boutons : lorsqu'elles sont enracinées, on les plante dans des pots de 7 à 8 centi-

mètres de diamètre, et on les rempote successivement dans un mélange formé de deux parties de terre fibreuse, une partie de terreau de feuilles et une partie de sable blanc additionné d'un peu de noir animal ou de poudre d'os. Les plantes sont tenues en serre tempérée et sur couche tiède. On supprime toutes les pousses latérales au fur et à mesure qu'elles se montrent, et, dès que les boutons à fleurs sont formés, on arrose à l'engrais liquide jusqu'à l'épanouissement. On obtient ainsi des inflorescences mesurant 60 centimètres de diamètre et même davantage.

(*Annales de la Société d'Horticulture de l'Hérault*).

*
* *

Pourquoi tuer? — A maintes reprises, nous avons protesté du peu de cas que l'on faisait des animaux utiles, que l'on détruit plutôt que de les propager. Ils deviennent de plus en plus rares, alors que les insectes nuisibles se propagent d'une façon désespérante. Les Sociétés d'horticulture devraient, le plus souvent possible, entretenir leurs membres de cette question. Le *Bulletin de la Société agricole et horticole de Mantès* dit à ce sujet :

Pourquoi tuer les araignées ailleurs que dans les appartements, puisqu'elles détruisent les mouches qui nous importunent?

Pourquoi mettre le pied sur le petit grillon, ou carabe doré qui, dans nos jardins, fait la guerre aux chenilles, aux limaces, aux hannetons qu'il mange?

Pourquoi tuer le petit orvet inoffensif, qui croque les sauterelles?

Pourquoi tuer le coucou, dont la nourriture favorite est la chenille, à laquelle nous ne pouvons toucher sans inconvénient?

Pourquoi tuer le grimpeur et dénicher la fauvette, ennemis des guêpes?

Pourquoi faire la guerre aux moineaux, qui ne mangent un peu de grains qu'à défaut d'insectes, qui exterminent tant d'insectes nuisibles au grain?

Pourquoi brûler de la poudre contre les étourneaux, qui passent leur vie à manger des larves et épucier jusqu'à nos bestiaux dans leurs prés? Il est vrai qu'ils mangent aussi les raisins?

Pourquoi tuer la coccinelle (bête au bon Dieu), qui se nourrit de pucerons?

Pourquoi prendre les mésanges, dont chaque couple prend 420.000 vers et insectes en moyenne pour élever ses petits?

Pourquoi tuer le crapaud qui mange des limaces, des becmars et des fourmis?

Pourquoi sauver la vie à des milliers de cousins en détruisant l'engoulevent ou crapaud-volant qu'on nomme si sottement tête-chèvre?

Pourquoi tuer la chauve-souris, qui fait aux papillons de nuit et aux hannetons la guerre des hirondelles aux mouches?

Pourquoi tuer la musaraigne, qui vit de vers de terre comme la souris de blé?

Pourquoi dire que la chouette mange les pigeons et les jeunes poulets, puisqu'elle fait la besogne de sept ou huit chats en mangeant au moins 6.000 souris par an.

*
* *

Destruction des Fourmis. — Mettre une poignée de sel sur la fourmillière, arroser un peu pour faire fondre et faciliter la pénétration du sel; il en résulte une telle humidité dans l'habitation que les larves meurent et la plupart des habitants adultes.

Puisse ce nouveau remède appliqué après tant d'autres nous débarrasser à jamais de cette dévastatrice.

(*Bulletin de la Société d'horticulture de Soissons.*)

APICULTURE

Quels avantages l'apiculteur peut-il retirer des expériences faites à l'aide des différents Glossomètres (Suite).

Il est facile, d'après ces chiffres, de comprendre que les abeilles sont loin d'avoir la langue aussi longue les unes que les autres, et que certains ruchers puissent récolter sur certaines fleurs à calice de 9 millim. et même de 9 millim. 5/10 de profondeur, tandis que d'autres ne peuvent le faire. De là la possibilité de faire une meilleure récolte si l'on possède des abeilles à appareils buccaux très développés, et le moyen le plus simple pour arriver à ce résultat est de ne conserver que ce genre d'abeilles dans votre rucher de production et de supprimer ou plutôt d'éloigner les autres, afin que les jeunes mères des ruches supérieures ne puissent se faire féconder par des faux bourdons ni dans des ruches d'abeilles à langue courte.

Pour les animaux des espèces ovine, bovine, porcine, etc., n'est-on pas arrivé par des croisements à améliorer ces races, soit sous le rapport des formes, de la taille, de la graisse, etc.? Eh bien! Messieurs, ne pensez-vous pas, avec moi, qu'en faisant produire des mères et des faux bourdons seulement aux ruches dont les abeilles ont les appareils buccaux très développés, on puisse parvenir à améliorer la race sous le rapport de cet organe.

Là est toute la question, et tout me porte à croire que l'époque n'est pas bien éloignée où nous posséderons des abeilles butinant sur le trèfle commun, comme elles le font maintenant sur le trèfle blanc et le trèfle incarnat.

D'après les chiffres que je vous ai donnés ci-dessus, on peut voir que dans deux exemples la langue des abeilles de la ruche mère est de 3/10 de millimètres plus longue que celle des essaims tirés de ces mêmes ruches; on pourrait en conclure que les jeunes mères ont été fécondées par des faux bourdons d'autres ruches d'abeilles à langue plus longue.

On peut remarquer en outre que sur sept ruches mères expérimentées, quatre possèdent des abeilles à appareils buccaux plus développés que ceux de leurs essaims et que dans les trois autres c'est le contraire qui existe. N'est-il pas permis, d'après cela, de penser que les jeunes mères des quatre premières ruches ont été fécondées par des mâles de ruches ayant des abeilles à langue longue, tandis que pour les trois autres ce soit le contraire que l'on ait à enregistrer. Ceci reste à vérifier.

Le jour où on possédera une race d'abeilles ayant la langue assez longue pour aller puiser dans le calice du trèfle commun le liquide sucré qui s'y trouve en abondance, ne sera-ce pas une fortune pour les apiculteurs, car en admettant qu'en année ordinaire ces insectes puissent recueillir sur cette fleur seulement 3 kilogrammes de miel par ruche, l'apiculteur qui en aura 20 récoltera tout de même 100 kilogrammes de miel de plus qu'en conservant l'espèce que nous avons en ce moment.

Tels sont les avantages de l'emploi du Glossomètre pour le producteur de miel, et ils ne sont pas sans importance.

Deuxième catégorie.

Les apiculteurs éleveurs ont les mêmes avantages à employer le Glossomètre, attendu que ce n'est qu'en s'en servant qu'ils pourront reconnaître la qualité des différentes races d'abeilles, soit pures, soit croisées, et par le moyen de la sélection obtenir une race plus productive que celles connues sous le rapport du rendement en miel, et que celui-là seul qui, par sa persévérance dans les croisements de ses abeilles, aura pu se procurer une espèce à langue exceptionnellement longue, sera certain de faire fortune, car il vendra ses mères et ses essaims le prix qu'il voudra.

Donc à l'œuvre, chers collègues, et rappelez-vous que c'est une question de premier ordre, qu'il est urgent de résoudre au plus tôt.

A. CHARTAN-FROISSARD.

(Bulletin horticole et apicole de Saône-et-Loire).

Observations faites dans la commune de Borest
pendant les mois de

JANVIER 1896				FÉVRIER 1896			
DATE	HAUTEUR D'EAU TOMBÉE	TEMPÉRATURE		DATE	HAUTEUR D'EAU TOMBÉE	TEMPÉRATURE	
		MAXIMA	MINIMA			MAXIMA	MINIMA
1	—	8.5	6.5	1	—	0.8	0.1
2	—	8.7	6	2	—	3.2	0.1
3	—	8	5	3	—	8.5	2
4	—	4	0	4	—	5	-7.1
5	—	5.5	-0.2	5	—	5.2	0
6	—	5.1	-0.1	6	—	5.1	0.1
7	—	3	0	7	—	4.4	0
8	—	2	-5	8	—	10.5	-3
9	—	0.7	-4.2	9	—	12.5	6
10	—	0.4	-7.1	10	—	14	7.5
11	—	0.4	-7	11	—	14.1	5
12	—	2	-1	12	—	15.1	5.1
13	0 ^{..} 9	5	0	13	0 ^{..} 1	15.1	-0.1
14	7 4	7	-1.8	14	—	14	2
15	—	9	-2 ⁽¹⁾	15	—	10.1	-5
16	—	8.1	0.5	16	—	8	3
17	—	7.8	2	17	—	10.1	-3
18	—	8.9	2.6	18	—	14.2	-2
19	—	6	4	19	—	16.5	5
20	—	5.5	3.7	20	—	16	0.4
21	—	3	4	21	—	10.2	-2
22	0 2	4	0.4	22	—	9	-2.1
23	—	6.5	0.2	23	—	7.1	-5.5
24	—	6	-5.7	24	—	6.2	-5
25	—	6.2	2	25	—	3.2	-6.5
26	0 7	8	3	26	—	0.8	-11.5
27	3	7.9	5	27	—	5	-2
28	—	8	4	28	—	8	-1.5
29	6	8	4.1	29	0 4	10	6
30	—	0	-3.1	—	—	—	—
31	—	0.2	-2 ⁽²⁾	—	—	—	—
Total	18 ^{..} 2	M ^{..} 5.5		Total	0 ^{..} 9	M ^{..} 9	

(¹) Nuit du 15 au 16 : bourrasque. — (²) Brouillard.

Dressé par l'instituteur soussigné,

LAVALLÉE.

L'état de santé de M. le Professeur lui interdisant toute sortie, les Leçons d'horticulture seront suspendues pendant le mois d'Avril.

**Réunion des Sections pendant le Mois
d'Avril.**

- Senlis*..... Dimanche 5, à deux heures et demie,
au local de la Société.
- Crépy-en-Valois*..... — 12, à deux heures, à l'Ecole
communale des Garçons.
- Betz*..... Jeudi 16, à deux heures, à la Mairie.
- La Chapelle-en-Serval*.. Dimanche 19, à deux heures, à la
Mairie.
- Pont-Sainte-Maxence*.. — 26, à dix heures, à la Mairie.
- Creil*..... — 26, à deux heures, à la Mairie.
- Nanteuil-le-Haudouin* . Jeudi 30, à deux heures, à la Mairie.

Senlis. — Imp. Nouvian.

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1885, M. l'Imprimeur est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les *Sociétaires seuls* continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

4 fois	2 fr. 50		6 fois de suite. . .	40 fr.
3 fois de suite. . .	6 »»		12 fois de suite. . .	18 »»

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société a décidé que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement dans le jardin de la Société des spécimens de leur industrie (à l'exception de leur adresse).

En faisant leur demande à l'Administration, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets qu'ils ont à exposer.

Lesdits objets ne pourront séjourner dans le jardin plus d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

Affiches.

La Société a affecté une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. CAVAILLIER, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.